

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 27 juin 2024

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christian BURLE représenté par Roland MOUREN - Patrick GHIGONETTO représenté par Jean-Pierre GIORGI - Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Laurent SIMON représenté par Danielle MILON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Michel ROUX.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB-051-16215/24/BM

■ Approbation d'une convention avec la SRL2 pour la mise à disposition d'infrastructures souterraines dans le cadre de la réalisation d'une connexion fibre optique entre l'échangeur Frais Vallon et l'échangeur Saint-Barnabé à Marseille 12ème et 13ème arrondissements
95248

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le Plan de Mobilité de la Métropole approuvé le 16 décembre 2021, prévoit la création d'un grand itinéraire de contournement de Marseille en transport collectif à haut niveau de service entre le métro Capitaine Gèze et la Fourragère (BHNS B4) d'une part, l'échangeur Florian puis l'infrastructure du Boulevard Urbain Sud (BUS) jusqu'à la Pointe Rouge (BHNS B5), d'autre part.

Cet itinéraire est également appelé à recevoir des lignes de cars Métro Express de la Métropole, en correspondance avec les stations de métro Capitaine Gèze, Frais Vallon et la Fourragère.

La ligne BHNS B4 relie les pôles d'échanges « Capitaine Gèze » et « la Fourragère ». Elle assure ainsi une liaison directe entre les quartiers périphériques, dit prioritaires, en évitant le centre-ville et elle permet la connexion entre les principaux axes structurants du périmètre. Cette ligne assure en outre la jonction avec des corridors de transports en commun structurants : métro lignes 1 et 2, autres lignes de BHNS, renforçant ainsi le maillage du réseau.

La création de cette nouvelle ligne de BHNS a été adoptée par délibération TRA 012-4154/18 CM du Conseil de la Métropole du 28 juin 2018 approuvant la création et l'affectation de l'opération d'investissement concernant la réalisation de la ligne de BHNS B4 entre le terminus du Capitaine Gèze et la Fourragère à Marseille (12ème, 13ème, 14ème et 15ème arrondissements).

La ligne BHNS B4 a vocation à devenir une des lignes les plus empruntées du réseau de transport en commun (TC) avec environ 29 000 usagers par jour.

Afin de garantir un niveau de service élevé, la ligne prévoit des équipements d'information voyageur en station permettant aux usagers de disposer des horaires des bus en temps réel. Pour obtenir ces informations, les équipements doivent être reliés par une liaison fibre optique qui est déployée sur l'ensemble de l'itinéraire et reliée au réseau de l'exploitant RTM au niveau des stations de métro en connexion. Ainsi, il est nécessaire de développer un lien fibre optique entre la station Frais Vallon, au niveau de l'échangeur Frais Vallon, et la station St Julien située au niveau de l'échangeur St Barnabé.

La mise à disposition d'infrastructures souterraines existantes dans le tunnel de Montolivet de la rocade L2 permet de répondre à ce besoin.

Dès lors, une convention est établie avec la SLR2 pour autoriser la Métropole à bénéficier jusqu'en octobre 2043, des ouvrages existants dans le tunnel de Montolivet pour assurer la liaison fibre optique nécessaire à l'exploitation du BHNS B4.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération TRA 012-4154/18 CM du 28 juin 2018 approuvant la création et l'affectation de l'opération d'investissement concernant la réalisation de la ligne de BHNS B4 entre le terminus du capitaine Gèze et la Fourragère à Marseille ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il s'avère nécessaire de disposer d'une liaison fibre optique pour la continuité de l'information voyageur sur la ligne de BHNS B4 ;
- Qu'il convient d'approuver une convention entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la SRL2 pour la mise à disposition d'infrastructures souterraines.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention ci-annexée entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la SRL2 relative à la mise à disposition d'infrastructures souterraines dans le cadre de la réalisation de la ligne de BHNS B4 entre Gèze et la Fourragère à Marseille.

Le montant à la charge de la Métropole est de 20 000 euros HT pour une mise à disposition jusqu'en octobre 2043.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets 2024 et suivants sur le Budget Annexe Transport – Opération AP G120P20D01 – code Opération 170605100D, « MARS- BHNS-LIGNE B4 MERE ».

Ces crédits relèvent de la politique « Mobilités, infrastructures, voiries », de la sous-politique « Infrastructures, voiries » et du programme « infrastructures » seront exécutés par le service gestionnaire « 7DTGHT ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseillé Délégué,
Voirie - Infrastructures,
Parcs et aires de stationnement,
Pistes cyclable, Schéma de voirie

Philippe GINOUX